

Editorial	p. 1
Femmes étrangères et violences	p. 1-2
Un seul sésame	p. 3
Quel soutien possible ?	p. 4-5
Budget des Autres	p. 6
Espace public	p. 7
La Passerelle	p. 8

La violence conjugale en Suisse

La violence plus spécifiquement conjugale comprend la violence économique, la violence psychologique, la violence verbale, la violence physique et la violence sexuelle.

La violence conjugale touche des femmes de tous les milieux, des plus aisés aux plus modestes, et de toutes les catégories, jeunes comme âgées, Suissesses comme étrangères.

En Suisse, plus d'une femme sur cinq est violentée par un conjoint au cours de sa vie.

Les études réalisées s'accordent pour démontrer que la majorité des actes de violence commis à l'encontre des femmes (blessures, viols, assassinats) le sont par l'homme qui est ou a été leur partenaire.

Bien que les femmes puissent faire preuve de violence à l'égard de leur partenaire masculin et qu'il puisse également y avoir des actes de violence entre partenaires du même sexe, l'essentiel du fardeau dans ce domaine est supporté par les femmes victimes de partenaires masculins.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter, par exemple, le site du Bureau de l'Égalité entre femmes et hommes (BEFH) du canton de Vaud: www.egalite.vd.ch

Adresses utiles en page 5.

» vers les services spécialisés d'aide aux victimes. Actuellement, Madame R. est séparée officiellement, l'enquête quant au renouvellement de son autorisation de séjour est en cours.

Quand vous êtes-vous rendu compte que vous risquiez de perdre votre permis de séjour si vous quittiez votre mari ?

Dès que mon mari a commencé à être violent à mon égard, environ une année après notre mariage, il m'a menacée. Je suis venue en Suisse comme requérante d'asile et il savait que je ne pouvais concevoir l'idée d'un retour dans mon pays. Il utilisait constamment cette menace pour faire pression sur moi. Il me disait: «Tu dois te comporter de telle manière, faire telle ou telle chose, te taire sinon je divorce et tu devras rentrer chez toi.» Etant donné qu'il était en Suisse depuis longtemps, je le croyais et je n'osais parler à personne des violences que j'endurais.

Pourquoi avez-vous décidé de rester avec votre mari et de subir ses violences ?

J'avais trop peur de devoir rentrer chez moi. Je ne peux pas retourner dans mon pays, j'y ai fui la guerre, j'ai encore peur des représailles politiques même si la guerre est finie. C'est pourquoi j'ai accepté les violences de mon mari pendant deux ans. Si j'avais pu rentrer dans mon pays, il y a longtemps que je l'aurais quitté.

Qu'est-ce qui vous a décidée à le quitter ?

Mon mari a tout fait pour que je le quitte en me poussant à bout: il s'est affiché devant moi avec sa maîtresse et lorsque je lui ai posé des questions à son propos, il m'a menacée. Nous étions en voiture, il a commencé à rouler très vite en direction de la forêt et a tenté d'ouvrir ma portière en me poussant dehors, puis il m'a dit qu'il voulait que je demande le divorce pour pouvoir se marier avec cette femme et qu'il allait me tuer si je n'étais pas d'accord. Deux jours plus tard, j'ai vu qu'il dormait avec un couteau sous son oreiller. J'avais très peur et je ne parve-



nais plus à dormir. Cela faisait des mois qu'il me faisait tout payer alors que mon salaire est bien inférieur au sien. Il me demandait de préparer les repas, mais ne laissait presque jamais rien à manger pour moi et pour ma fille.

Après avoir vu le couteau, j'ai eu très peur et je me suis dit que je devais protéger ma fille. Je suis alors partie chez une amie. J'étais tellement mal que j'avais l'impression de devenir folle, et j'étais incapable de décider quoi que ce soit. Après avoir passé trois nuits chez des personnes différentes, je suis parvenue à décider de me réfugier au Centre d'accueil Malley-Prairie et ceci grâce au soutien des professionnels de La Fraternité et du centre LAVI.

Une fois au Centre Malley-Prairie, j'ai pu prendre du recul par rapport à ma situation et j'ai choisi de courir le risque de me séparer et de demander les mesures protectrices de l'union conjugale. Cette décision était très difficile, j'ai très peur de devoir quitter la Suisse, mais je ne supporte pas l'idée de me remettre avec mon mari et de revivre l'enfer qu'il m'a fait vivre.

Propos recueillis en août 2004 par Chloé Maire, assistante sociale

UN SEUL SÉSAME

La regroupement familial est quasiment la seule porte d'entrée des femmes migrantes non européennes en Suisse

Pour comprendre les difficultés qu'éprouvent les femmes migrantes non européennes à faire valoir leurs droits dans des situations de violence conjugale, un petit détour par le système des autorisations de séjour s'impose. En effet, c'est dans le système politico-administratif suisse qu'il faut chercher l'obstacle principal à la mise en pratique du respect de l'intégrité de ces femmes.

En matière d'asile

Le 4 juin 1997, le Conseil national, penché sur la révision totale de la Loi sur l'asile¹, refusa la proposition de la minorité tendant à ajouter l'appartenance de sexe aux motifs de persécution actuellement reconnus. La loi sur l'asile n'a donc pas été modifiée sur ce point et définit le (mais aussi la) réfugié(e) comme suit:

«Sont réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou de dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.»

Les femmes doivent donc toujours montrer qu'elles sont persécutées pour l'un des motifs cités et ne peuvent obtenir l'asile en Suisse en invoquant une persécution du fait de leur appartenance de sexe. De plus, les femmes peinent souvent à démontrer le caractère politique de leur engagement et donc le caractère politique de la persécution subie.

Image d'Épinal du réfugié, l'homme, le militant, seul face à une puissance étatique, s'élève publiquement, parle, écrit, s'organise, prend les armes. Toutes ces activités appartiennent à l'espace public, espace dont les femmes sont, aujourd'hui encore, souvent exclues. Il est souvent très difficile de

faire admettre le caractère politique de certaines pratiques d'opposition dont la forme est très marquée par l'appartenance de genre.

A titre d'exemple, la Commission suisse de recours en matière d'asile conseillait à une requérante irakienne de porter le voile «afin d'éviter a priori toute provocation, par un comportement approprié et exigible».

Une telle argumentation pourrait être formulée à n'importe quel opposant politique. En effet, s'il s'était conformé à l'ordre établi, il n'aurait pas eu d'ennuis. C.Q.F.D. Seulement voilà, si l'on n'exige pas de Salman Rushdie qu'il cesse d'écrire, d'un Albanais de Kosovo qu'il renonce à sa langue, on considère que les femmes, elles, doivent se conformer à ce qui n'est pas compris comme une discrimination/persécution d'une catégorie sociale, mais comme une coutume liée à une différence perçue comme naturelle.

En matière de police des étrangers

Si l'autorisation d'établissement – dite permis C – est de durée indéterminée et inconditionnelle, les autorisations de séjour sont, elles, de durée déterminée et toujours liées à la cause de la venue en Suisse.

Si l'on prend deux grandes causes de venue en Suisse, soit le travail et les études, on s'aperçoit que bien peu de femmes non européennes peuvent y prétendre. En effet, en application de la politique dite des trois cercles (transformée en politique des deux cercles), les ressortissants de pays non européens ne peuvent prétendre à une autorisation de séjour en vue d'occuper un emploi que s'ils possèdent une spécialité telle qu'aucune autre personne appartenant aux zones de recrutement prioritaire ne peut être trouvée. Or,

cette catégorie de spécialistes est presque exclusivement masculine.

Statistiquement, les femmes occupent, en Suisse comme dans le monde, le bas de l'échelle professionnelle, et leurs tâches sont souvent sans formation reconnue, répétitives et polyvalentes. L'exact opposé du spécialiste attendu. La seule «spécialité» professionnelle permettant actuellement à des femmes non européennes de venir travailler en Suisse est celle de danseuse de cabaret.

Autre exemple de venue en Suisse: les études. Là aussi, si l'on s'en réfère au taux relativement faible d'alphabétisation dans beaucoup de pays du globe et à la faible présence des femmes dans les filières d'études supérieures, ainsi qu'aux coûts de séjour en Suisse, il apparaît évident que bien peu de femmes de pays du Sud ont et auront accès à ce type d'autorisation de séjour.

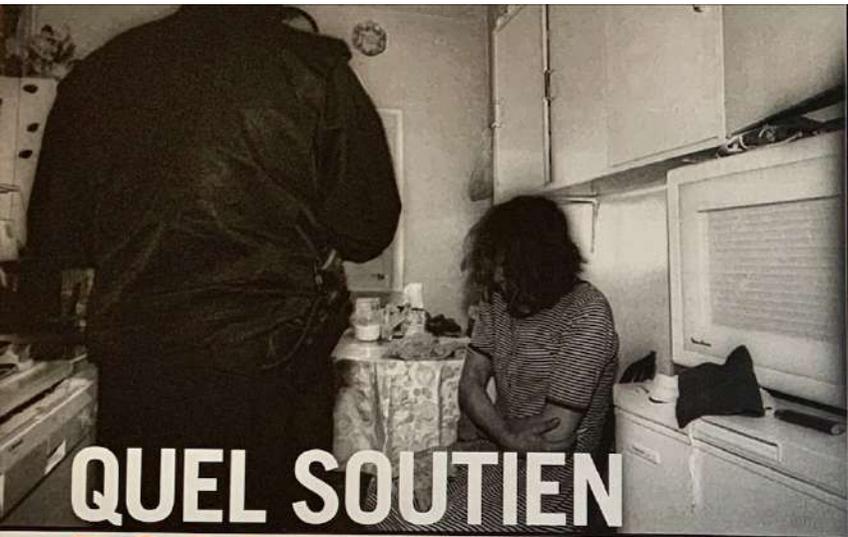
En conclusion, tant en matière d'asile qu'en matière de police des étrangers, les femmes migrantes réussissent rarement à obtenir une autorisation de séjour autonome. Dans les faits, la majorité des femmes étrangères obtiennent un permis par regroupement familial et dépendent donc de leur mari pour le règlement de leurs conditions de séjour.

Dans ce contexte, le fait de ne pas renouveler, en cas de séparation, une autorisation obtenue par regroupement familial, ou de ne la renouveler qu'à des conditions draconiennes, contraindrait les femmes victimes de violence à choisir entre subir cette violence ou s'exposer à un renvoi.

Magalie Gafner,
juriste et sociologue

¹ Le Courrier, 5.06.1997.

² Citée in La jurisprudence de la CRA, expertise réalisée sur mandat de l'OSAR par HULLMANN, MATTERN, LEVRAT, septembre 1996, p. 55.



QUEL SOUTIEN POSSIBLE ?

Un combat d'information, un combat politique

Entretien à La Fraternité avec deux assistantes sociales

A La Fraternité, vous êtes souvent confrontées à des situations limites. En quoi la question de femmes victimes de violences vous interpelle-t-elle plus que d'autres ? Quelles questions éthiques cela pose d'une manière plus particulière par rapport à l'ensemble des situations rencontrées ?

Les situations de femmes victimes de violences conjugales sont très révoltantes du fait que si ces femmes veulent quitter leur mari ou leur partenaire pour se protéger, elles risquent de perdre leur droit de séjour en Suisse, c'est-à-dire leur permis B.

De plus, elles se trouvent, très souvent, dans une impossibilité de retour car la famille ou la situation au pays ne leur permet pas de rentrer. Le divorce est encore très mal accepté dans certaines communautés. Les risques de répudiation ou de maltraitance de la famille sont malheureusement encore une réalité, comme celui du chômage ou des filières de prostitution si la femme ne

peut compter sur personne dans son pays d'origine.

Il faut aussi dire qu'il est très difficile pour une femme fragilisée par les violences d'arriver à quitter son mari. Cette décision peut être encore plus difficile pour une femme qui se trouve séparée de sa famille et de ses amis. Ces femmes se trouvent devant un choix impossible.

Cette réalité est complètement paradoxale pour nous puisque nous devons dire à ces femmes: «La Suisse va vous protéger pour tout ce qui concerne la question de violence conjugale, vous avez le droit de demander des mesures protectrices de l'union conjugale, de consulter des centres d'aide aux victimes.» Et puis, en même temps, nous devons les avertir que les autorités de police des étrangers vont leur demander de rentrer chez elles. Le paradoxe est de dire à ces femmes qu'elles seront punies pour avoir exercé leurs droits.

Quel soutien peut-on apporter aux femmes qui se trouvent dans ces situations ?

Nous commençons par nous assurer qu'elles connaissent le réseau qui s'occupe des femmes victimes de violence conjugale. Nous leur donnons une brochure comportant les adresses de première nécessité et leur expliquons ce qu'elles doivent faire en cas d'urgence. Pour les femmes qui ont déjà quitté leur mari, nous leur décrivons comment va se dérouler la procédure de police des étrangers (enquête, décision, possibilités de recours) et leur offrons, dans la mesure de nos disponibilités, le suivi juridique de la procédure. L'explication et la compréhension de la procédure sont très importantes. Nous essayons de les rassurer par rapport à l'enquête de la police, afin qu'elles soient en mesure de parler de la violence conjugale, et nous soulignons combien il est important que les policiers comprennent bien pourquoi elles ont quitté leur mari.

Pourquoi est-ce important de dire que la violence conjugale est la raison de la séparation ? Quelle importance cela a-t-il pour le renouvellement du permis ?

La violence conjugale est un des facteurs qui peut être pris en compte dans le cas du renouvellement d'une autorisation de séjour en cas de séparation. La directive fédérale 654 stipule qu'il faut prendre en considération les causes de la séparation afin d'éviter de créer des cas de rigueur, notamment si la personne est maltraitée.

Le problème est que la violence n'est qu'un des éléments que les autorités se doivent de prendre en compte et que cette même directive énumère les autres éléments d'intégration, qui, cumulés, permettront un éventuel renouvellement de l'autorisation de séjour.

Pourquoi est-ce si injuste de poser l'intégration comme critère prépondérant d'évaluation d'une situation de violence conjugale ?

C'est précisément encore un paradoxe. L'isolement de la femme est une des formes de violence très répandue. L'homme maintient son épouse au foyer conjugal, lui interdit de travailler, la coupe de toutes relations afin d'avoir une totale emprise sur elle. Comment voulez-vous correspondre à des critères d'intégration dans cette situation ? Ce que nous demandons, c'est de donner du temps à la femme. Une fois séparée, là, elle pourra commencer à s'intégrer en l'occurrence !

Qu'est-ce que vous souhaitez entreprendre pour qu'il y ait une meilleure prise de conscience du problème ?

Il est très important d'agir à tous les niveaux, en commençant par nos partenaires institutionnels les plus proches. Nous avons entrepris de les informer de manière approfondie sur cette question.

Nous souhaitons que les institutions sociales travaillant avec des femmes victimes aient conscience du drame que vivent ces femmes, et puissent se faire le relais de cette réalité que nous dénonçons, auprès de la police, des autorités et des politiciens.

En effet, auprès de la police, nous argumentons notamment sur les risques en cas de retour ou sur le fait qu'étant maintenues dans la solitude, ces femmes sont dans l'impossibilité de s'intégrer.

Dans le cadre des recours, nous étayons ces facteurs-là en espérant qu'ils seront pris en compte par les autorités elles-mêmes.

Il y a aussi un travail à faire au niveau politique afin que la violence conjugale ne soit plus juste un des facteurs pouvant mener au renouvellement d'une autorisation de séjour, mais qu'il soit un élément déterminant pour le renouvellement de ladite autorisation.

Chloé Maire et Myriam Schwab, assistantes sociales

Adresses utiles:

Centre Malley-Prairie
www.malleyprairie.ch

Téléphone: 021 620 76 76 du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 18h
Téléfax: 021 620 76 77

E-mail: info@malleyprairie.ch
Accueil d'urgence 7j/7 24h/24

Téléphone d'urgence en dehors des heures: 021 620 76 70
Adresse: Centre d'accueil Malley-Prairie
Ch. de la Prairie 34, 1007 Lausanne

Centre de consultation LAVI
Pl. Bel-Air 2, 1003 Lausanne.
Téléphone: 021 320 32 00

La Fraternité

Service social pour immigré-e-s du Centre social protestant Vaud
Place Airlaud 2, 1003 Lausanne
Téléphone: 021 213 03 53. Téléfax: 021 213 03 54
E-mail: frat@csp-vaud.ch

Salon Lavoir

En 1962, un an après la création du Centre social protestant s'ouvrirait, à la rue Curtat, le Salon Lavoir, qui prolongeait un service existant («la lessive des vieux») créé par Renée Demièvre, par ailleurs l'une des personnes fondatrices du CSP.

Plus de quarante années durant, les collaboratrices ont non seulement lavé, repassé et livré des tonnes de linge aux personnes âgées ou modestes qui en avaient besoin, mais aussi offert un service d'accueil et des actions sociales, comme les «Noël du Salon Lavoir», ou «les Courses du Salon Lavoir» qui furent très appréciées.

Longtemps porté financièrement par le CSP seul, ce service fut reconnu, au début des années nonante, comme «service de maintien à domicile» et reçut une subvention de la Ville de Lausanne et de l'Association lausannoise pour le maintien à domicile (ALSMAD).

Une nouvelle étape sera franchie dès le mois de janvier 2005: le CSP va se séparer de ce secteur «fondateur», qui va rejoindre les autres services de l'ALSMAD.

Toutes les collaboratrices sont réengagées sans modification de leurs conditions salariales par ce service.

Le CSP s'est toujours fixé comme ligne d'être attentif aux nouveaux besoins, de ne pas hésiter à renoncer à un service accompli ailleurs.

C'est donc dans cet esprit que l'institution a pris cette décision mûrement réfléchie.

Le CSP est très reconnaissant à l'équipe actuelle ainsi qu'à toutes les personnes qui se sont succédées dans ce Salon, pour accomplir avec beaucoup d'humanité une tâche physiquement pénible, et demandant un grand sens de l'écoute et de l'accueil: prendre soin du linge d'autrui.